Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant modification de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social dénommée « Les Enfants de Rochebonne » située à Saint-Malo gérée par la *Fondation de l'Armée du Salut*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 28 octobre 2008 modifié par l'arrêté du 7 juin 2021, modifié par l'arrêté du 29 octobre 2021 et en dernier lieu par l'arrêté du 12 août 2024 ;

CONSIDERANT les prestations offertes par la structure énoncées dans le projet d'établissement,

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet développé s'inscrit dans le cadre fixé par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, garantissant la diversification des modalités de prise en charge, la cohérence des parcours des enfants et le travail avec les familles,

CONSIDERANT que le projet de l'établissement répond aux orientations fixées par le schéma départemental de protection de l'enfance d'Ille-et-Vilaine en matière d'accueil et de suivi d'enfants et aux orientations du projet stratégique départemental,

CONSIDERANT que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

Publié le 05 août 2025

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'article 1er est modifié comme suit :

La capacité de la maison d'enfants à caractère social dénommée « Les Enfants de Rochebonne » sise 23 avenue Paul Turpin à Saint-Malo, dont le numéro **FINESS est le 35000 48146**, a une capacité de **131 places pour des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s** confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance, réparties comme suit :

- 30 places en internat pour des enfants âgé.e.s de 3 à 18 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- 36 places de placement à domicile (PAD) « l'Eventail » pour des enfants jusqu'à 18 ans;
- 5 places de soutien intensif aux assistants familiaux (SIAF) ;
- 36 places en unité d'accueil et d'accompagnement pour des mineur.e.s non accompagné.e.s (U2A) ;
- 11 places d'accueil et d'accompagnement pour des mineur.e.s non accompagné.e.s vulnérables ;
- 5 places d'accueil et d'accompagnement pour des mineur.e.s non accompagné.e.s autonomes ou semi-autonomes ;
- **8 places d'accompagnement éducatif en soutien au lieu d'accueil pour des enfants âgé.e.s de 3 à 15 ans**.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement et publié sur le site internet du Département.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Chef du service Pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance (Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après réception de ce document. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ainsi que le gestionnaire de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 17 JUIL. 2025

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Publié le 05 août 2025